

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

NOS PRIORITÉS

1. Diminuer la violence verbale et physique chez les élèves.
2. Augmenter la prévention contre l'intimidation et la violence appuyée par la recherche.
3. Uniformiser les pratiques d'intervention chez tous les intervenants de l'école

RECONNAÎTRE L'INTIMIDATION

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (Loi sur l'instruction publique, 2012)

4 CRITÈRES POUR IDENTIFIER S'IL EST QUESTION D'INTIMIDATION :

Une inégalité des pouvoirs;

L'intention de faire du tort;

Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;

La répétition, la persistance de paroles et de gestes agressifs

UN CONFLIT

- Un conflit émerge lorsqu'un différend surgit entre élèves.
- Un conflit peut entraîner des gestes de violences isolés.
- Dans un conflit, il n'y a pas de rapport de force.
- Dans un conflit, il n'y a aucune victime (même si l'un ou l'autre élève peut se sentir perdant).
- Dans un conflit, les personnes se sentent libres de donner leur version des faits. La situation se règle par la négociation ou la médiation.
- Le conflit peut se poursuivre dans le temps s'il n'est pas réglé.
- Une bagarre, une insulte ou une menace isolée ne constituent pas nécessairement des actes d'intimidation, mais il s'agit plutôt de gestes violents et répréhensibles sur lesquels il faut **INTERVENIR** de manière importante également.

QUELQUES MESURES PRÉVENTIVES



- ✓ Ateliers d'habiletés sociales animés par t.e.s et/ou ps.éd.
- ✓ Accompagnement à la résolution de conflits.
- ✓ Valorisation des attitudes et comportements respectueux.
- ✓ Rencontres préventives auprès d'élèves à risque.
- ✓ Programme de sensibilisation animé par les policiers-préventionnistes.
- ✓ Mise en place d'un protocole d'intervention commun (arbre de décisions).
- ✓ Activités au gymnase (récréations) par les enseignants d'éducation physique.
- ✓ Organisation d'activités structurées à l'heure du dîner (service de garde).
- ✓ Restructuration des postes de surveillance aux récréations et ajout de zones de jeux définies.
- ✓ Utilisation de bretelles de surveillance pour les adultes.
- ✓ Diffusion des règles de conduite et des mesures de sécurité.
- ✓ Code de vie.
- ✓ Semaine de la prévention de la violence et de l'intimidation.
- ✓ Protocole de signalement simple à utiliser (billet de signalement pour les élèves).
- ✓ Tournée des classes pour informer les élèves de leur possibilité de signaler des cas de violence et d'intimidation en toute confidentialité.

Des **sanctions disciplinaires**

déterminées au regard d'acte d'intimidation ou de violence **seront appliquées.**

La direction ou l'intervenant **verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées** et à les modifier si elles ne sont pas efficaces.

Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert.

CONFIDENTIEL

TU VEUX DÉNONCER UNE SITUATION?

En personne : **en parler à un adulte** (t.e.s., psychoéducateur, tuteur, direction, etc.).
Par téléphone : **514 380-8899 p. 4231** (demander de parler à une t.e.s.).